Rapport annuel 2022

Commission des professions médicales MEBEKO

Sections Formation universitaire et Formation postgrade

Table des matières

	Avant-propos de la présidente	3
1.	Introduction	6
2.	Membres de la MEBEKO et personnel du secrétariat	7
2.1	Membres	7
2.2	Personnel du secrétariat	8
3.	Tâches et compétences de la MEBEKO	9
4.	Activités et tâches de l'année sous revue	10
4.1	Fonction consultative de la MEBEKO	10
4.2	Formations universitaire et postgrade : demandes d'accréditation	10
4.3	Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade étranger (UE/AELE)	10
4.3.1	Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade	10
4.3.2	Prestataires de services de l'UE/AELE	15
4.4	Examens fédéraux	17
4.5	Décisions au cas par cas	19
4.5.3	Équivalence conformément à l'art. 36, al. 3, LPMéd	23
4.5.4	Compensation des inégalités pour les personnes en situation de handicap	23
4.5.5	Enregistrement des diplômes de professions médicales universitaires	
	étrangers non reconnaissables	23
4.5.6	Demandes d'inscription de connaissances linguistiques	26
4.6	Mesures pour améliorer la qualité des formations universitaire et postgrade	26
5.	Bilan et perspectives	27

Avant-propos de la présidente

En 2022, outre ses activités habituelles, la MEBEKO a de nouveau réalisé des tâches très diverses. Elle a notamment procédé à l'étude approfondie de différents dossiers complexes pour pouvoir statuer de manière objective sur la reconnaissance des diplômes étrangers. Outre les éléments juridiques à prendre en considération, la priorité était donnée à l'assurance de la qualité au sein des différentes professions.

Grâce à l'engagement sans faille de tous les membres ainsi que du secrétariat dans les organes spécialisés tels que la Commission interfacultés médicale suisse (CIMS) et l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) ainsi que sur la plateforme « Avenir de la formation médicale», la MEBEKO a pu contribuer de manière systématique et constructive à une qualité élevée de la formation médicale universitaire et postgrade.

Au cours de l'année dernière, la composition de la MEBEKO n'a pas considérablement changé. L'arrivée de membres désormais bien rodés et issus de différents domaines de spécialité, qui ont apporté diverses perspectives sur les activités de la commission, a permis de traiter de manière efficiente et efficace les différentes problématiques, et ce malgré le départ à la retraite de Fabienne Grossenbacher, la responsable de longue date de la section Formation postgrade.

Grâce à l'engagement sans faille de tous les membres ainsi que du secrétariat dans les organes spécialisés tels que la Commission interfacultés médicale suisse (CIMS) et l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) ainsi que sur la plateforme « Avenir de la formation médicale », la MEBEKO a pu contribuer de manière systématique et constructive à une qualité élevée de la formation médicale universitaire et postgrade.

Après les dernières accréditations des filières d'études traitées par la section Formation universitaire, les préparatifs pour le prochain cycle d'accréditation ont démarré. La section Formation postgrade, en particulier, est déjà en train de préparer celle prévue pour 2025. La bonne organisation du nouveau responsable du secrétariat pour l'accréditation et la qualité de la formation au sein de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), Florian Lippke, a permis de mettre à jour, en collaboration avec les représentants des cinq professions médicales, de l'AAQ (Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité), de l'ASMAC (Association suisse des médecins-assistants et des chefs de clinique) et de l'ISFM, les domaines dans lesquels la qualité devra être améliorée. Partant, le processus d'accréditation pour 2025 sera plus clair et moins compliqué.

La section Formation universitaire a encore consolidé sa pratique dans l'enregistrement des diplômes étrangers non reconnaissables. Le nombre de demandes d'enregistrement, similaire à celui des années précédentes, a pu être traité plus efficacement grâce à la grande expérience acquise. Les reconnaissances de diplômes semblent se stabiliser à un niveau élevé.

Trait d'union entre les facultés de médecine, l'ISFM et l'OFSP, la MEBEKO apporte une contribution importante à la qualité de la médecine en Suisse.

Je tiens à remercier ici tous les membres, ainsi que la vice-présidente et le secrétariat, de leur précieuse collaboration!

Dre méd. Nathalie Koch

Présidente de la MEBEKO et responsable de la section Formation universitaire

Trait d'union entre les facultés de médecine, l'ISFM et l'OFSP, la MEBEKO apporte une contribution importante à la qualité de la médecine en Suisse.

1. Introduction

Commission extraparlementaire du Département fédéral de l'intérieur (DFI), la Commission des professions médicales (MEBEKO) exerce une fonction décisionnelle et consultative pour les professions médicales universitaires. Sont considérés comme exerçant une telle profession, les médecins, les médecins-dentistes, les chiropraticiens, les pharmaciens et les vétérinaires. Sa fonction décisionnelle englobe les examens fédéraux, l'obtention de diplômes fédéraux et l'enregistrement des diplômes pour les personnes titulaires d'un diplôme étranger non reconnaissable ainsi que la reconnaissance de diplômes et de titres de formation postgrade de l'UE et de l'AELE. Dans le cadre de sa fonction consultative, la commission prend position sur des questions techniques et des aspects liés à la qualité des formations universitaire et postgrade. Elle signale les problèmes en lien avec ces formations et propose des mesures propres à améliorer leur qualité.

La MEBEKO se compose de deux sections consacrées l'une à la formation universitaire et l'autre à la formation postgrade. Elle se réunit plusieurs fois par année à l'échelon des sections et au moins une fois par an lors d'une séance plénière regroupant les deux entités pour approfondir des thèmes d'intérêt commun.

Forte de 20 membres, la commission se compose de spécialistes et de représentants des milieux professionnels intéressés disposant des compétences nécessaires pour évaluer les problèmes concernant les formations universitaire et postgrade, auxquels s'ajoutent des personnes qui assument des tâches de contrôle et de coordination incombant à la Confédération et aux cantons. Les universités et les facultés concernées ainsi que les organisations professionnelles responsables de la formation postgrade y sont également représentées. Cette composition garantit une continuité dans les formations universitaire et postgrade et répond aux exigences de cohérence des formations scientifiques et professionnelles à ces deux niveaux.

Conformément à l'art. 50, al. 1, de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales; LPMéd; RS 811.11), la MEBEKO est tenue de rédiger régulièrement des rapports destinés au DFI et au Conseil des hautes écoles. Le rapport d'activité paraît chaque année depuis 2008.

2. Membres de la MEBEKO et personnel du secrétariat

2.1 Membres

Les personnes suivantes ont siégé dans la MEBEKO en 2022 :

Présidente et dirigeante de la section Formation universitaire

Dre Nathalie Koch

Vice-présidente et dirigeante de la section Formation postgrade

Dre Brigitte Muff

Membres de la section Formation universitaire:

- Prof. Nicolas Demaurex, Université de Genève, représentant du domaine médecine humaine
- Bernadette Häfliger Berger, responsable de la division Professions de la santé, Office fédéral de la santé publique (OFSP)
- Prof. Stefanie Krämer, ETH Zurich, représentante du domaine pharmacie,
- Prof. Thomas Lutz, Faculté Vetsuisse, Université de Zurich, représentant du domaine Médecine vétérinaire
- Rhea Scherer, Meggen LU, Swimsa, représentante du corps étudiant des professions médicales universitaires
- Prof. Magdalena Müller-Gerbl, Université de Bâle, représentante du domaine Médecine humaine
- Dre Patricia Schaller, chiropraticienne spécialiste
 ASC, chargée de cours à l'Université de Zurich et dirigeante de la policlinique de médecine chiropratique à la clinique universitaire de Balgrist, représentante du domaine Chiropratique
- Madeleine Salzmann, D^{re} phil. I Berne, représentante de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
- Erika Sommer, Neuchâtel, représentante de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)
- Prof. Daniel S. Thoma, Université de Zurich, représentant du domaine Médecine dentaire
- vacant, représentation de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)

Membres de la section Formation postgrade

- Prof. Tiziano Cassina, Lugano, représentant de la Swiss Medical Association FMH et de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)
- Dre Susanne Gerber, Lausanne, représentante de la Société Suisse des Pharmaciens (PharmaSuisse)
- Bernadette Häfliger Berger, responsable de la division Professions de la santé, Office fédéral de la santé publique (OFSP)
- Dr Roger Harstall, médecin cantonal, Lucerne, représentant de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)
- Prof. Daniela Schweizer, Münsingen, représentante de la Société des Vétérinaires Suisses (SVS) (depuis le 1.7.2021)
- Dr Adrian Schibli, Zurich, représentant de l'Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique (ASMAC)
- Dre Monika Weber Stöckli, Zurich, représentante de l'Association suisse des chiropraticien-ne-s (Chiro-Suisse)
- D^{re} Brigitte Zimmerli, Berthoud, représentante de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO)

2.2 Personnel du secrétariat

- Priska Frey, économiste en administration dipl., responsable du secrétariat de la MEBEKO et du secrétariat de la section Formation universitaire
- Fabienne Grossenbacher, lic. en droit, responsable du secrétariat de la section Formation postgrade (jusqu'au 28.2.2022)
- Suher Awet, stagiaire employée de commerce (depuis le 1.8.2022)
- Christine Berger, collaboratrice
- Remigius Berger, MLaw, collaborateur scientifique
- Monika Brandenberg, collaboratrice
- Marlen Hofer, MLaw, collaboratrice scientifique
- Andrea K\u00e4nel, collaboratrice et assistante administrative
- Gian-Luca Marsella, lic. en droit, collaborateur scientifique, responsable du secrétariat de la section Formation postgrade (depuis le 1.5.2022)
- Donato Mirena, stagiaire employé de commerce (jusqu'au 31.7.2022)
- Ancuta Thrier, MLaw, collaboratrice scientifique
- Eliane Ziati, collaboratrice et assistante administrative (depuis le 1.4.2022)

3. Tâches et compétences de la MEBEKO

Conformément à l'art. 50 LPMéd, la MEBEKO a les tâches et les compétences suivantes:

- conseiller l'organe d'accréditation, le Conseil fédéral, le département et le Conseil des hautes écoles sur les questions touchant à la formation universitaire et à la formation postgrade;
- rendre des avis sur les demandes d'accréditation dans la formation universitaire et de la formation postgrade;
- rapporte régulièrement au département et au Conseil des hautes écoles;
- statuer sur la reconnaissance de diplômes et de titres postgrades étrangers;
- statuer sur l'enregistrement des diplômes étrangers non reconnaissables;
- statuer sur l'inscription des connaissances linguistiques;
- assurer la surveillance des examens fédéraux;
- le cas échéant, proposer aux services compétents des mesures visant à améliorer la qualité de la formation universitaire ou de la formation postgrade;
- traiter des données personnelles pour autant que l'accomplissement de ses tâches le requière.

Le règlement du 19 avril 2007 de la Commission des professions médicales (RS 811.117.2) définit en outre les tâches qui incombent à chacune des sections, à la présidence et à la direction des sections.

La MEBEKO dispose d'un secrétariat rattaché à l'OFSP. Le secrétariat de la section Formation universitaire et celui de la section Formation postgrade préparent les travaux de la commission, conseillent cette dernière, s'occupent des travaux administratifs et de la comptabilité, organisent les séances et rédigent les procèsverbaux. Les secrétariats s'assurent notamment que les décisions de leur section sont exécutées et que les procédures sont correctement mises en œuvre.

4. Activités et tâches de l'année sous revue

Durant l'année sous revue, la MEBEKO a organisé à nouveau des séances régulières. La section Formation universitaire s'est rassemblée cinq fois: trois fois en présentiel et deux fois par visioconférence. De son côté, la section Formation postgrade s'est réunie à cinq reprises: quatre fois en présentiel et une fois par visioconférence. Une séance plénière a été organisée en présentiel en décembre 2022. Les membres des deux sections ont assisté à un exposé sur le rapport 2023 de l'Obsan: « Projections des besoins et des effectifs de médecins spécialistes en Suisse » et ont ensuite mené une discussion animée avec la conférencière Laila Burla. Déborah Prisi Brand, responsable de la section Développement des professions de la santé à l'OFSP, a informé de la future démarche stratégique dans ce domaine.

4.1 Fonction consultative de la MEBEKO

En sa qualité d'organe consultatif, la MEBEKO prend position sur des questions techniques et des aspects liés à la qualité des formations universitaire et postgrade. Ce faisant, elle conseille l'organe d'accréditation, le Conseil fédéral, le DFI et le Conseil des hautes écoles pour les questions touchant aux formations universitaires et postgrade. Les activités durant l'année sous revue sont résumées dans les paragraphes ci-après.

4.2 Formations universitaire et postgrade: demandes d'accréditation

Section Formation universitaire

En 2022, la section Formation universitaire a contrôlé la demande d'accréditation de la filière de formation de pharmacie de l'université de Berne et l'a évaluée à l'intention de l'Agence d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ).

Section Formation postgrade

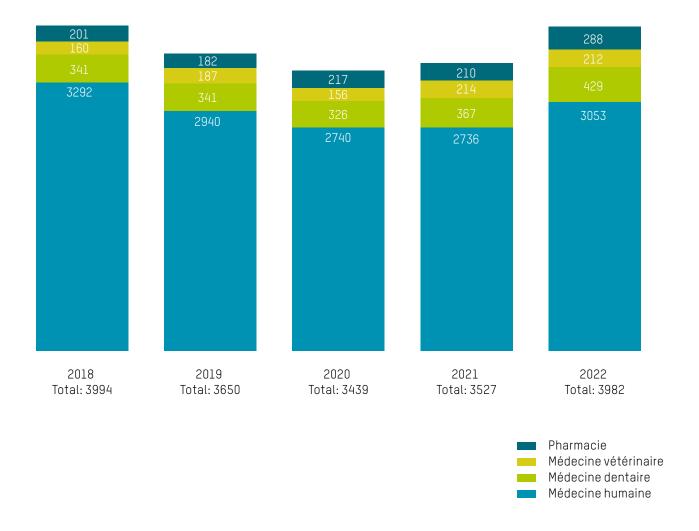
La section Formation postgrade de la MEBEKO joue un rôle essentiel dans l'accréditation des filières de formation postgrade. Depuis 2002, la LPMéd prévoit que la section Formation postgrade est consultée. Les activités durant l'année sous revue se sont surtout concentrées sur la prochaine période d'accréditation.

4.3 Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade étranger (UE/AELE)

4.3.1 Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade

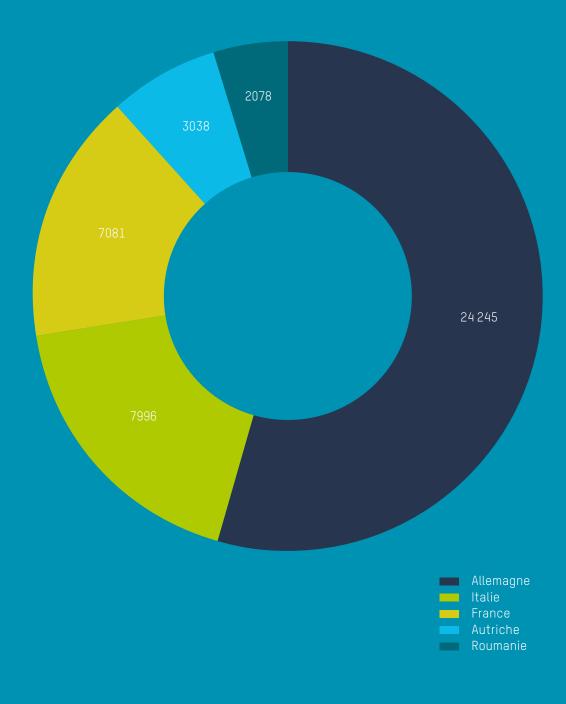
Les reconnaissances s'appuient sur l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et l'UE et sur un accord similaire conclu avec l'AELE.

Reconnaissances de diplômes selon l'année et la catégorie professionnelle



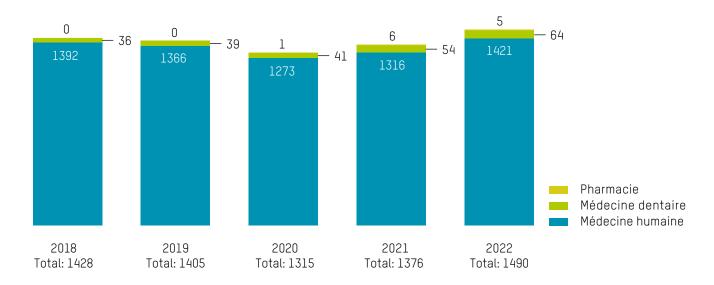
Top 5 des pays où sont délivrés les diplômes depuis 2002

La majorité des demandes de reconnaissance émane des pays limitrophes

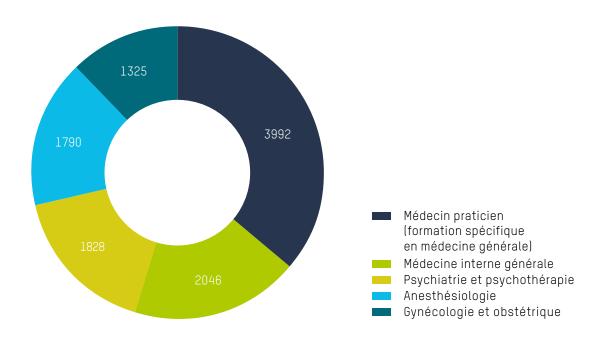


Reconnaissances de titres postgrades en médecine humaine et dentaire ainsi qu'en pharmacie, par année

Environ 87 % des titres postgrades reconnus proviennent d'Allemagne, d'Autriche, de France et d'Italie.



Top 5 des titres postgrades reconnus en médecine humaine



Titre de formation postgrade en pharmacie d'officine et en pharmacie hospitalière:

L'obligation de formation postgrade pour pouvoir exercer la profession de pharmacien à titre d'activité économique privée, sous sa propre responsabilité professionnelle, est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Depuis, la section Formation postgrade de la MEBEKO a pour mission d'évaluer les demandes de reconnaissance des pharmaciens d'officine et des pharmaciens hospitaliers de l'UE/AELE. Étant donné que ni l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et l'UE déterminant pour la reconnaissance des diplômes, ni la directive 2005/36 de l'UE (directive) ne contiennent, dans leurs annexes, de réglementations spécifiques concernant les titres de formation postgrade en pharmacie, la reconnaissance de ces titres s'effectue selon d'autres règles que celles qui s'appliquent par exemple aux titres de médecin spécialiste. Dans le domaine de la pharmacie, les demandes de reconnaissance ne peuvent pas être évaluées selon les règles de la directive concernant la reconnaissance dite automatique, mais doivent être examinées sur la base du système général de reconnaissance des titres de formation de l'UE. La section Formation postgrade a pu trouver avec l'organisation faîtière de la formation postgrade en pharmacie (Institut FPH) une base commune pour l'évaluation des demandes de reconnaissance.

Durant l'année sous revue, la section Formation postgrade de la MEBEKO a défini des mesures de compensation pour cinq demandes. Une telle décision ne constitue pas encore une reconnaissance; pour que le titre de pharmacien spécialiste soit reconnu et donc que la personne soit inscrite au registre des professions médicales (MedReg), le demandeur doit apporter la preuve à la section Formation postgrade de la MEBE-KO que les mesures de compensation ont été réalisées. Une personne a interjeté un recours en 2021 auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) contre la décision de la section Formation postgrade de la MEBEKO.

Ses motifs reposent sur une disposition transitoire du programme suisse de formation postgrade. Le TAF n'a pas encore rendu sa décision.

L'évaluation par l'institut FPH et sa prise de position (proposition concernant les mesures de compensation) à l'intention de la MEBEKO se basent sur les éléments suivants:

- La personne dispose d'un diplôme fédéral de pharmacien ou d'un diplôme étranger formellement reconnu.
- Pour les filières de formation postgrade à l'étranger (UE/AELE), il doit s'agir d'une filière réglementée par l'État qui débouche sur l'obtention d'un titre de formation postgrade délivré par ce dernier.
- La durée et le contenu de la formation postgrade à l'étranger doivent être équivalents à la durée et au contenu de la formation postgrade en Suisse qui mène à l'obtention de l'un des deux titres postgrades fédéraux (pharmacie d'officine ou pharmacie hospitalière) accrédités conformément à la LPMéd.
- Les personnes titulaires de titres postgrades étrangers doivent obtenir ou avoir obtenu une attestation de compétences dans les domaines de la vaccination et de l'anamnèse.
- Elles doivent apporter la preuve qu'elles ont exercé pendant une année (selon un taux d'occupation de 100 %) dans une pharmacie d'officine ou une pharmacie hospitalière en Suisse.
- Elles doivent apporter la preuve qu'elles ont suivi une formation continue d'au moins un an en Suisse.

4.3.2 Prestataires de services de l'UE/AELE

- La loi fédérale du 14 décembre 2012 portant sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications ainsi que l'ordonnance d'exécution du Conseil fédéral mettent en œuvre la partie de la directive européenne 2005/36 concernant la libre prestation de services.
- Les prestataires sont des personnes qui ont acquis leurs qualifications pour exercer une profession réglementée dans un pays de l'UE/AELE, qui sont professionnellement établies dans un pays d'établissement étranger et qui souhaitent fournir des prestations en Suisse pendant une durée maximale de 90 jours par année civile.
- Les prestataires doivent se conformer à une procédure de déclaration particulière auprès du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Pour les professions médicales universitaires, le contrôle des qualifications professionnelles des prestataires relève de la MEBEKO. Elle dispose pour cela d'un court délai d'un mois.

- La MEBEKO procède à la vérification des qualifications professionnelles des prestataires selon les mêmes standards de qualité que lors de la procédure de reconnaissance.
- Les prestations sont fournies exclusivement dans le cadre d'une activité sous propre responsabilité professionnelle. En médecine humaine, en chiropratique et en pharmacie, on vérifie, en plus du diplôme, le titre de formation postgrade, ce qui peut parfois entraîner des demandes de renseignements (suspension de la procédure).

Nombre de vérifications des qualifications professionnelles selon le diplôme et le titre postgrade



Première vérification, reconnaissance déjà obtenue (diplôme)

Première vérification, pas de reconnaissance (diplôme)

Renouvellement de la vérification (diplôme)

Première vérification, reconnaissance déjà obtenue (titre postgrade)

Première vérification, pas de reconnaissance (titre postgrade)

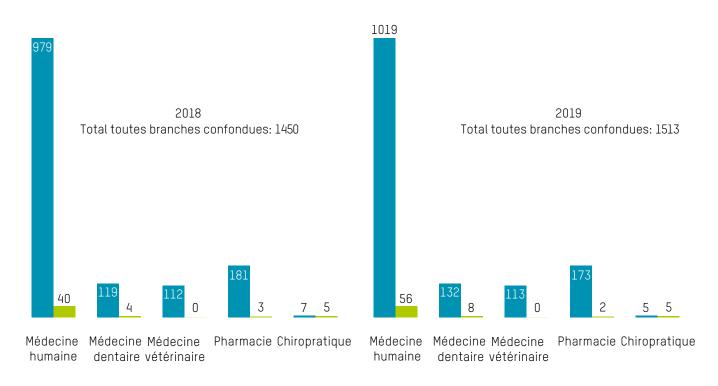
Renouvellement de la vérification (titre postgrade)

^{*} Depuis 2020, lorsque les personnes déclarant la prestation envisagée disposent déjà d'une reconnaissance formelle de leur diplôme ou de leur titre postgrade, le SEFRI transmet directement la déclaration au canton concerné sans demander au préalable à la MEBEKO de vérifier les qualifications professionnelles. Cette nouvelle procédure s'applique également lors du renouvellement de la déclaration.

4.4 Examens fédéraux

Les examens fédéraux de médecine humaine, de médecine dentaire, de médecine vétérinaire, de pharmacie et de chiropratique ont pu se dérouler comme prévu. En médecine humaine, des tablettes ont été utilisées pour la première fois pour l'épreuve écrite (questionnaire à choix multiples, QCM), et pour la première fois, les examens ont également pu se dérouler sur le site de Fribourg. Les commissions d'examen et les responsables de l'organisation des examens sur les différents sites ont assumé une considérable charge de travail supplémentaire pour que les examens puissent se tenir dans le respect des mesures de protection et d'hygiène en vigueur.

Nombre de diplômes fédéraux octroyés dans les cinq dernières années, sur la base des réussites aux examens fédéraux:





^{*} En raison du COVID-19, seule l'épreuve écrite (QCM) a pu se dérouler en 2020. L'examen pratique (CS) a été remplacé par la validation pratique.

Exigences et directives de la MEBEKO

- Sur proposition des commissions d'examen, la section Formation universitaire de la MEBEKO édicte chaque année des exigences concernant le contenu, la forme, la date, la correction et l'évaluation des examens fédéraux dans les cinq branches ainsi que des directives sur les détails de l'organisation des examens fédéraux respectifs. Les modifications à apporter d'une année à l'autre sont généralement minimes.
- Les exigences et directives en vigueur sont disponibles sur le site internet de l'OFSP.

4.5 Décisions au cas par cas

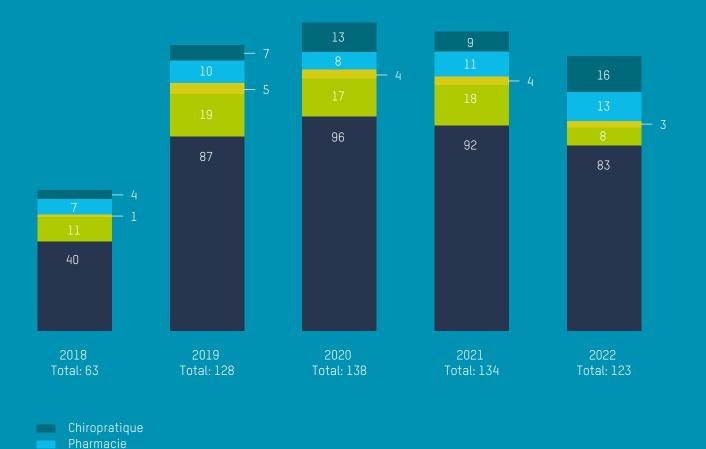
4.5.1 Obtention du diplôme par des personnes titulaires d'un diplôme étranger non reconnaissable: conditions d'admission aux études et/ou aux examens

Ces dernières années, la section Formation universitaire a élaboré et appliqué une pratique visant à définir les conditions d'acquisition du diplôme fédéral, notamment en médecine humaine et dentaire. Le Tribunal fédéral a confirmé que la MEBEKO disposait une grande marge d'appréciation pour fixer les conditions requises pour l'obtention du diplôme fédéral (conditions d'admission à l'examen et étendue de l'examen fédéral). Elle doit examiner chaque cas sur la base du parcours personnel et déterminer, au cas par cas, si un examen doit être effectué pour l'obtention du diplôme fédéral, si d'autres conditions sont applicables ou si le diplôme peut être délivré sans condition.

Pour les cinq professions, une des possibilités qui s'offrent aux personnes concernées consiste à étudier en Suisse au niveau du master (l'obtention du master n'est pas obligatoire) et à passer ensuite l'examen fédéral en entier.

Nombre de demandes traitées dans les cinq dernières années en fonction de la catégorie professionnelle

Le graphique présente le nombre de demandes traitées pour lesquelles des études et/ ou des examens ont été imposés; en parallèle, le secrétariat de la MEBEKO fournit de nombreux renseignements par téléphone ou par écrit



Médecine vétérinaire Médecine dentaire Médecine humaine

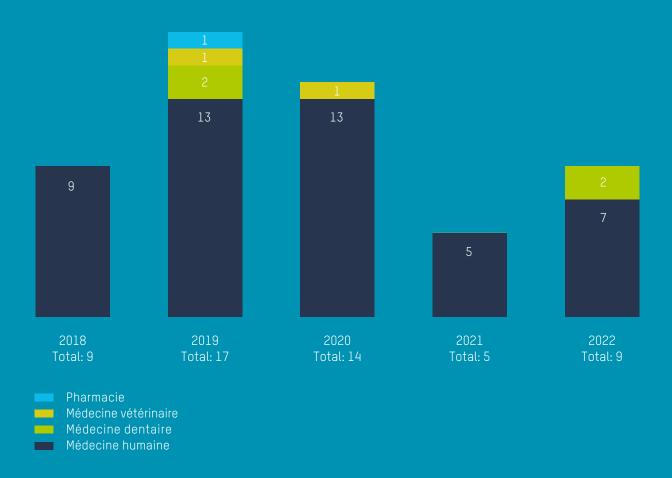
4.5.2 Obtention d'un diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen

Dans les cas suivants, la section Formation universitaire de la MEBEKO renonce à exiger l'examen pour l'obtention d'un diplôme fédéral :

- Diplômes étrangers non reconnaissables: octroi du diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen si le titulaire justifie de cinq ans d'expérience clinique en Suisse, d'une formation postgrade effectuée en Suisse et de la réussite de l'examen de spécialiste en Suisse;
- Diplômes étrangers non reconnaissables: octroi du diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen si le titulaire justifie de cinq ans d'expérience clinique en Suisse et d'une qualification universitaire supérieure en Suisse (privat-docent/professorat);
- Diplômes issus d'un pays de l'UE/AELE qui ne peuvent pas être reconnus uniquement parce que leur titulaire n'a ni la nationalité suisse ni la nationalité d'un pays de l'UE/AELE: octroi du diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen si le titulaire justifie d'au moins cinq ans d'exercice professionnel en Suisse.

Nombre de demandes évaluées dans les cinq dernières années en fonction de la catégorie professionnelle

Le graphique présente le nombre de demandes évaluées, sans obligation de passer l'examen



4.5.3 Équivalence conformément à l'art. 36, al. 3, LPMéd

Les titulaires d'un diplôme ou d'un titre postgrade délivré par un État avec lequel la Suisse n'a pas conclu de traité de reconnaissance réciproque peuvent exercer leur profession sous leur propre responsabilité professionnelle si leur diplôme ou leur titre postgrade est équivalent à un diplôme ou à un titre postgrade fédéral. Ces personnes doivent soit enseigner dans le cadre d'une filière d'études ou de formation postgrade accréditée et exercer leur profession sous leur propre responsabilité professionnelle dans l'hôpital dans lequel elles enseignent, soit souhaiter exercer leur profession à titre indépendant dans une région où il est prouvé que la couverture médicale est insuffisante. Les autorités cantonales sont seules compétentes pour évaluer et décider si la couverture médicale est insuffisante.

Ce type de demande reste rarissime. Par le passé, la MEBEKO en a approuvé entre zéro et deux par an (0 en 2018, 2019, 2020 et 2021; 2 en 2022). Les deux demandes de l'année 2022 concernaient la médecine vétérinaire.

4.5.4 Compensation des inégalités pour les personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap peuvent adresser à la section Formation universitaire de la MEBEKO une demande de compensation des inégalités. Sur proposition de la commission d'examen, la MEBEKO détermine les mesures d'adaptation destinées à compenser les inégalités dues au handicap. Ces mesures ne doivent pas entraîner une baisse des exigences et doivent être réalisables sans engager des moyens disproportionnés.

Durant l'année sous revue, la section Formation universitaire a évalué quatre demandes en médecine humaine et en pharmacie et a pu approuver les mesures d'adaptation demandées. L'expérience montre que ces mesures d'adaptation permettent aux candidats concernés, à quelques exceptions près, de réussir l'examen fédéral dès la première tentative.

4.5.5 Enregistrement des diplômes de professions médicales universitaires étrangers non reconnaissables

Le 1er janvier 2018 a notamment été marqué par l'entrée en vigueur de l'art. 33a des modifications de la LPMéd du 20 mars 2015. Depuis, toutes les personnes qui souhaitent exercer leur profession médicale universitaire en Suisse doivent être inscrites au registre des professions médicales (MedReg).

Pour être inscrites au MedReg, les personnes titulaires de diplômes étrangers non reconnaissables doivent démontrer :

- qu'elles sont titulaires d'un diplôme qui autorise, dans le pays où il a été délivré, à exercer une profession sous surveillance professionnelle au sens de la LPMéd (scope of practice); et
- que la formation satisfait à certaines exigences minimales. Les exigences minimales se réfèrent aux dispositions de l'UE relatives à la reconnaissance du diplôme correspondant.

Depuis début 2018, la section Formation universitaire de la MEBEKO est en mesure de définir des critères clairs pour les demandes d'enregistrement et donc d'élaborer rapidement une pratique, désormais bien établie. La plupart des demandes peuvent continuer d'être traitées directement par le secrétariat et ne sont plus présentées à la section Formation universitaire de la MEBEKO que dans des cas exceptionnels, lors d'une séance d'évaluation et de décision.

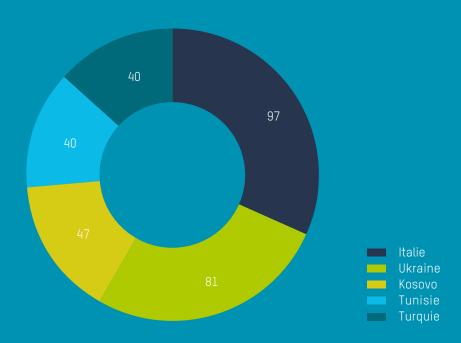
En 2022, la MEBEKO a reçu en tout 725 demandes d'enregistrement de diplômes de professions médicales universitaires étrangers non reconnaissables.

Nombre de diplômes enregistrés jusqu'au 31 décembre 2022

Les graphiques présentent les diplômes effectivement enregistrés entre 2018 et 2022; en tout, 2761 diplômes ont été enregistrés au cours de ces cinq années



Top 5 des pays où sont délivrés les diplômes enregistrés en 2021



Remarque concernant les 97 diplômes italiens enregistrés:

Dans la directive 2005/36 de l'ÜE en vigueur, l'Italie énumère deux documents («laurea» et «abilitazione») pour la reconnaissance du diplôme de médecin. 0r, depuis quelques mois, elle n'émet plus qu'un seul document: le «laurea abilitante».

Selon la LPMéd, les diplômes étrangers ne sont reconnus que lorsqu'un traité sur la reconnaissance réciproque des diplômes a été conclu avec l'État concerné. Depuis juin 2002, la Suisse et l'UE sont liées par l'ALCP, qui, en matière de reconnaissance des diplômes, renvoie à la directive de l'UE. L'ALCP étant un traité statique, il ne reprend pas automatiquement les modifications effectuées au sein de l'UE ou en Suisse. Sa révision nécessite une décision expresse du Comité mixte représentant la Suisse et l'UE (art. 18 en relation avec l'art. 14 ALCP). À ce jour, ce comité n'a pas rendu de décision.

De nouvelles discussions entre la Suisse et les représentants de l'UE en novembre 2022 ont donné lieu à de nouvelles conclusions et une interprétation uniforme de l'article pertinent de la directive 2005/36/CE de l'UE. Lors de la réunion du 1er décembre 2022, la section Formation universitaire de la MEBEKO a décidé que le «laurea abilitante» pourrait être directement reconnu à partir de janvier 2023.

Remarque concernant les 81 diplômes ukrainiens enregistrés:

La MEBEKO a constaté en 2022 un nombre accru de demandes soumises par des titulaires de diplômes ukrainiens. Le secrétariat de la MEBEKO est actuellement en discussion avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), qui se renseignent régulièrement concernant le nombre de demandes reçues et de diplômes enregistrés pour les professions médicales universitaires.

Il va de soi que les cantons (direction de la santé) sont les autorités compétentes pour déterminer sous quelles conditions les personnes titulaires d'un diplôme ukrainien enregistré peuvent exercer une activité.

4.5.6 Demandes d'inscription de connaissances linguistiques

Selon l'art. 33a LPMéd, toutes les personnes qui souhaitent exercer leur profession médicale universitaire en Suisse doivent disposer des connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession. Les connaissances linguistiques attestées peuvent être inscrites volontairement dans le MedReg.

4.6 Mesures pour améliorer la qualité des formations universitaire et postgrade

La présidente et la vice-présidente de la MEBEKO sont invitées en qualité d'hôtes permanents aux séances de plusieurs organes, comme l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM), la plateforme « Avenir de la formation médicale » et la Commission interfacultés médicale suisse (CIMS). Dans ce contexte, elles informent sur les discussions menées au sein de la commission et fournissent des renseignements sur les décisions qui relèvent de la MEBEKO.

5. Bilan et perspectives

Le présent document constitue déjà le quinzième rapport annuel de la MEBEKO. Durant toutes ces années, le travail dans les deux sections de la commission s'est déroulé dans une atmosphère agréable et axée sur la recherche de solutions. La collaboration avec le secrétariat, en particulier, est étroite et amicale. Les discussions sont menées avec enthousiasme et dans le respect des particularités pourtant bien marquées des cinq professions médicales universitaires.

La quantité de demandes déposées tous les jours pour la reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre de formation postgrade ou l'obtention d'un diplôme fédéral montre à quel point l'engagement du secrétariat et de chacun des membres de la commission reste nécessaire.

Impressum

Éditeur

Office fédéral de la santé publique OFSP

Contact

Office fédéral de la santé publique OFSP Secrétariat MEBEKO Case Postale CH-3003 Berne MEBEKO@bag.admin.ch www.bag.admin.ch

Date de publication

Juin 2023

Versions linguistiques

Cette publication est disponible en allemand et en français sous www.bag.admin.ch

Concept graphique, Infografie et typographie

diff. Kommunikation SA, Berne

Office fédéral de la santé publique OFSP Secrétariat MEBEKO Schwarzenburgstrasse 157, CH-3097 Liebefeld Adresse postale: CH-3003 Berne www.ofsp.admin.ch